

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DF 72 Prise de participation de la SEM dans la société Géométropole au conseil d'administration de la CPCU sous réserve que les actifs de cette société fassent l'objet d'une option d'achat par la ville à l'échéance de la convention de concession conclue avec la CPCU.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 ;

Vu la délibération 2009 DVD 26 portant sur la convention d'occupation du domaine public fluvial pour la réalisation et l'exploitation du puits de géothermie ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 mai 2012 pour le permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température au Dogger ;

Vu la délibération 2012 DVD 69 - DF 71 portant sur la passation de l'Avenant 10 à la convention de concession entre la Ville de Paris et la CPCU pour la distribution de chauffage à Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la prise de participation de la CPCU dans la société à créer « Géométropole » ;

Vu le rapport présenté par Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Autorisation est donnée aux représentants de la Ville siégeant au conseil d'administration de la CPCU d'approuver une prise de participation de la SEM dans une société à créer, d'un montant maximum de 5 millions d'euros, dénommée « Géométropole », sous réserve que les actifs de cette société fassent l'objet d'une option d'achat par la Ville à l'échéance de la convention de concession conclue avec la CPCU.